



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-096

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2022

Sommaire

69_Centre Hospitalier Vinatier / Direction

69-2022-06-23-00006 - Délégation de signature (2 pages) Page 5

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2022-07-01-00005 - Arrêté préfectoral du 1er juillet 2022 portant fermeture provisoire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Danton rêve » sis 3 rue Danton 69003 LYON (3 pages) Page 8

69-2022-06-03-00019 - DDETS69_SAP_2022_06_03_266 : Déclaration de la SARL Bloom Et Selene (2 pages) Page 12

69-2022-06-03-00020 - DDETS69_SAP_2022_06_03_267 : renouvellement d'office de l'Agrément services à la personne de la SAS Carpe Diem Seniors (2 pages) Page 15

69-2022-06-03-00021 - DDETS69_SAP_2022_06_03_268 : Déclaration d'Office de la SAS Carpe Diem Seniors (3 pages) Page 18

69-2022-06-07-00006 - DDETS69_SAP_2022_06_07_269 : non renouvellement de l'Agrément services à la personne de l'association locale ADMR DE DARDILLY (2 pages) Page 22

69-2022-06-07-00007 - DDETS69_SAP_2022_06_07_270 : Déclaration de l'association locale ADMR de DARDILLY (3 pages) Page 25

69-2022-06-07-00008 - DDETS69_SAP_2022_06_07_271 : Agrément sur le Changement d'Adresse de la SARL O2 Lyon Centre (2 pages) Page 29

69-2022-06-07-00009 - DDETS69_SAP_2022_06_07_272 : Déclaration sur le Changement d'adresse du siège sociale de la SARL O2 LYON CENTRE (2 pages) Page 32

69-2022-06-07-00010 - DDETS69_SAP_2022_06_07_274 : Agrément sur le Changement d'Adresse de la SARL Madeleine Services (1 page) Page 35

69-2022-06-07-00011 - DDETS69_SAP_2022_06_07_275 : Déclaration sur le Changement d'Adresse de la SARL Madeleine Services (2 pages) Page 37

69-2022-06-09-00024 - DDETS69_SAP_2022_06_09_302 : Déclaration de l'association ADMR de Chatillon d'Azergues (3 pages) Page 40

69-2022-06-09-00025 - DDETS69_SAP_2022_06_09_303 : Non renouvellement d'agrément services à la personne de l'association ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY -VERNAISON (1 page) Page 44

69-2022-06-09-00026 - DDETS69_SAP_2022_06_09_304 : Déclaration de l'association ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON (3 pages) Page 46

69-2022-06-09-00027 - DDETS69_SAP_2022_06_09_305 : Non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU (1 page) Page 50

69-2022-06-09-00028 - DDETS69_SAP_2022_06_09_306 : Déclaration de l'association ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU (3 pages)	Page 52
69-2022-06-09-00029 - DDETS69_SAP_2022_06_09_307 : Non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR d'aide a domicile de Chazay D'Azergues (1 page)	Page 56
69-2022-06-09-00030 - DDETS69_SAP_2022_06_09_308 : Déclaration de l'association ADMR d'aide a domicile de Chazay d'Azergues (3 pages)	Page 58
69-2022-06-09-00031 - DDETS69_SAP_2022_06_09_309 : Non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR de Grezieu Vaugneray (2 pages)	Page 62
69-2022-06-09-00032 - DDETS69_SAP_2022_06_09_310 : Déclaration de l'association ADMR de Grezieu Vaugneray (3 pages)	Page 65
69-2022-06-09-00033 - DDETS69_SAP_2022_06_09_311 : Non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR de l'Est Lyonnais (1 page)	Page 69
69-2022-06-09-00034 - DDETS69_SAP_2022_06_09_312 : Déclaration de l'ADMR de l'Est Lyonnais (3 pages)	Page 71
69-2022-06-10-00006 - DDETS69_SAP_2022_06_10_313 : Non renouvellement de l'Agrement services à la personne de l'association Association ADMR La Brevenne (3 pages)	Page 75
69-2022-06-10-00007 - DDETS69_SAP_2022_06_10_314 : Déclaration de l'association Association ADMR La Brevenne (3 pages)	Page 79
69-2022-06-10-00008 - DDETS69_SAP_2022_06_10_315 : ?? Non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association Association ADMR d'aide a domicile de Lentilly Fleurieux (1 page)	Page 83
69-2022-06-10-00009 - DDETS69_SAP_2022_06_10_316 : Déclaration de l'association ADMR d'aide à domicile de Lentilly Fleurieux (3 pages)	Page 85
69-2022-06-10-00010 - DDETS69_SAP_2022_06_10_317 : Non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR de Pommiers (1 page)	Page 89
69-2022-06-10-00011 - DDETS69_SAP_2022_06_10_318 : déclaration de l'association ADMR de Pommiers (3 pages)	Page 91
69-2022-06-10-00012 - DDETS69_SAP_2022_06_10_319 : Non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR Canton de Beaujeu (2 pages)	Page 95
69-2022-06-10-00013 - DDETS69_SAP_2022_06_10_320 : Déclaration de l'association ADMR Canton de Beaujeu (3 pages)	Page 98
69-2022-06-10-00014 - DDETS69_SAP_2022_06_10_321: Non renouvellement de l'agrement services à la personne de l'association ADMR du Pays Mornantais (2 pages)	Page 102

69-2022-06-10-00015 - DDETS69_SAP_2022_06_10_322 : Déclaration de l'association ADMR du Pays Mornantais (3 pages)	Page 105
69-2022-06-10-00016 - DDETS69_SAP_2022_06_10_323 : Non renouvellement de l'Agrement services à la personne de l'association ADMR D'aide a domicile de Millery (1 page)	Page 109
69-2022-06-10-00017 - DDETS69_SAP_2022_06_10_324 : Déclaration de l'association ADMR d'aide a domicile de Millery (3 pages)	Page 111
69-2022-06-15-00011 - DDETS69_SAP_2022_06_15_351: Modification de Declaration sur le changement de nom de l'association Adiham (1 page)	Page 115
69-2022-06-24-00002 - DDETS69_SAP_2022_06_24_384 : Non renouvellement de l'Agrement services à la personne de l'association Association Locale ADMR Brindas (2 pages)	Page 117
69-2022-06-24-00003 - DDETS69_SAP_2022_06_24_385 : Déclaration de l'association Association Locale ADMR de Brindas (3 pages)	Page 120

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-07-01-00002 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Séance du mardi 12 juillet 2022 - ORDRE DU JOUR (SCCV GLB et Société Coopérative de Production d'HLM Rhône Saône Habitat) (1 page)	Page 124
--	----------

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /

69-2022-06-30-00010 - SDMIS DPOS GPREV 2022 056 portant renouvellement d'un organisme pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, pour une durée de cinq ans : FORMATION PRESTIGE agrément n° 0027 (3 pages)	Page 126
---	----------

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2022-06-23-00006

Délégation de signature

DECISION N° 2022-121 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Claire THEBAULT-JEAN, Directrice du service social.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

Décisions, actes, courriers, notes et documents relevant de la Direction du service social, ainsi que ceux qui sont adressés aux partenaires extérieurs, aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales sur le champ de compétences de Mme Claire THEBAULT-JEAN.

Ils comprennent notamment :

- Les documents relatifs à la coordination et à la mise en œuvre de projets dans le champ social,
- Les documents relatifs aux instituts de formation de travail social,
- Le traitement de tout dossier transversal ou spécifique confié par le chef d'établissement,
- Les documents individuels et généraux relatifs au fonctionnement de la direction du service social.

En cas d'indisponibilité de Mme THEBAULT-JEAN, délégation est donnée à Mme REVOL-DERDERIAN Emilie et M PAULET Nans, pour signer les conventions de stage ainsi que les documents individuels concernant les agents.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation abroge et remplace la décision 2021-225 du 17 novembre 2021.

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 23 juin 2022

Pascal MARIOTTI

Directeur

Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Claire Thébault-Jean
Directrice du service social

Emilie Derderian-Revol
Faisant fonction de cadre socio-éducatif

Nans PAULET
Cadre socio-éducatif

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-01-00005

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2022 portant
fermeture provisoire de l'établissement
d'accueil du jeune enfant « Danton rêve » sis 3
rue Danton 69003 LYON

Arrêté préfectoral n° 2022- du 1^{er} juillet 2022
Portant fermeture provisoire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Danton rêve »
sis 3 rue Danton 69003 LYON

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE*

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, administratrice civile hors classe, en tant que préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'autorisation d'ouverture prononcée par le Président du Conseil général du Rhône le 31 août 2012 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2021-01-28-R0045 du 28 janvier 2021 relatif à la modification administrative affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Danton rêve » ;

Vu le courrier du 29 juin 2022 du Président de la Métropole sollicitant la fermeture administrative urgente et à titre provisoire de l'établissement d'accueil du jeune enfant de catégorie micro-crèche « Danton rêve » situé 3 rue Danton à Lyon 3^e ;

Considérant que l'article L. 2324-3 du code de la santé publique autorise, en cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département à prononcer la fermeture immédiate, à titre provisoire, des établissements d'accueil du jeune enfant mentionnés à l'article L. 2324-1 du même code ;

Considérant que l'extrême gravité des faits survenus le 22 juin 2022 ayant entraîné le décès d'une enfant tels qu'exposés par le Président de la Métropole dans son courrier du 29 juin 2022 susvisé rend nécessaire l'ouverture d'une enquête administrative sur le fonctionnement de l'établissement d'accueil jeune enfant « Danton rêve » et, le temps de l'enquête administrative, d'ordonner la fermeture provisoire de l'établissement afin de prévenir tout risque sur la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants accueillis dans l'établissement ;

Considérant l'enquête pénale en cours ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement d'accueil du jeune enfant de catégorie micro-crèche « Danton rêve » situé 3 rue Danton à Lyon 3^e est fermé de manière immédiate et à titre provisoire en application de l'article L. 2324-3 du Code de la santé publique à compter de la notification de l'arrêté.

Article 2 : Le Président de la Métropole de Lyon est chargé de diligenter une enquête administrative afin de vérifier que les conditions de fonctionnement de l'établissement sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires et garantissent le respect de la santé, physique ou mentale ou l'éducation des enfants accueillis.

Article 3 : La présente mesure s'applique pour une période de trois mois renouvelable une fois, le temps de l'enquête administrative au terme de laquelle interviendra l'avis au préfet du Président de la Métropole de Lyon relative à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la SAS « Microbaby », gestionnaire et exploitant de l'établissement. Il est communiqué au Président de la Métropole de Lyon et à la Directrice générale de la Caisse d'allocations familiales du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: La préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2022

SIGNÉ

Pascal MAILHOS

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
8-10 rue du Nord – 69100 VILLEURBANNE

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-03-00019

DDETS69_SAP_2022_06_03_266 : Déclaration de
la SARL Bloom Et Selene



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration n° DDETS69_SAP_2022_06_03_266

d'un organisme de services à la personne enregistré
n° SIREN 900023722
sous le n° SAP900023722

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé n° DDETS69_SAP_2021_06_29_386 en date du 29 juin 2021 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **BLOOM ET SELENE** ;
- VU le récépissé modificatif n° DDETS69_SAP_2021_09_15_478 en date du 15 septembre 2021 ajoutant une activité à la déclaration services à la personne de la SARL **BLOOM ET SELENE** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 2 juin 2022 par Madame Ludivine MAITRE en sa qualité de Gérante de la SARL **BLOOM ET SELENE** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 23 mai 2022 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 3 juin 2022 actant le changement d'adresse du siège social de la SARL **BLOOM ET SELENE** à compter du 13 mai 2022 ;
- VU la déclaration d'activités de services à la personne en lien avec la demande d'agrément services à la personne présentée le 18 juin 2021 par Madame Ludivine MAITRE en sa qualité de Gérante de la SARL **BLOOM ET SELENE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_03_265 en date du 3 juin 2022 délivrant l'agrément services à la personne à la SARL **BLOOM ET SELENE** à compter du 3 juin 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la SARL **BLOOM ET SELENE**, SIREN 900023722, est situé depuis le 13 mai 2022 à l'adresse suivante :
31 rue Maryse Bastié
69008 LYON

Article 2

La SARL **BLOOM ET SELENE**, SIREN 900023722, dont le siège social est situé 31 rue Maryse Bastié 69008 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP900023722** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;

- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** **uniquement** à compter du 3 juin 2022 et jusqu'au 2 juin 2027 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 3 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-03-00020

DDETS69_SAP_2022_06_03_267 :
renouvellement d'office de l'Agrément services
à la personne de la SAS Carpe Diem Seniors



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_03_267

Arrêté portant renouvellement d'office de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP829109339

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_30_279 en date du 30 mai 2017 portant agrément services à la personne à la SAS **CARPE DIEM SENIORS** à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 1^{er} mars 2022 par Monsieur David DEMURGER en sa qualité de Gérant de la SAS **CARPE DIEM SENIORS** ;

Considérant que le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois emporte décision d'acceptation de l'agrément services à la personne en application de l'article R.7232-4 du Code du travail ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le renouvellement d'office de l'agrément services à la personne de la SAS **CARPE DIEM SENIORS**, SIREN 829109339, dont le siège social est situé 96 rue de la Part Dieu 69003 LYON est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 1^{er} juin 2022 soit jusqu'au 31 mai 2027 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit **avant le 1^{er} mars 2027.**

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **mandataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de de la DDETS du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au Préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 3 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-03-00021

DDETS69_SAP_2022_06_03_268 : Déclaration
d'Office de la SAS Carpe Diem Seniors



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_06_03_268

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP829109339

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation de la Métropole de Lyon, arrêté n° 2017-09-12-R-0784 en date du 12 septembre 2017 à effet du 20 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_30_279 en date du 30 mai 2017 délivrant l'agrément services à la personne à la SAS **CARPE DIEM SENIORS** à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- VU le récépissé de déclaration n° DDETS69_SAP_2021_06_08_340 en date du 8 juin 2021 délivrant la déclaration services à la personne à la SAS **CARPE DIEM SENIORS** ;
- VU la demande de déclaration d'activités de services à la personne en lien avec la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 1^{er} mars 2022 par Monsieur David DEMURGER en sa qualité de Gérant de la SAS **CARPE DIEM SENIORS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_03_267 en date du 3 juin 2022 délivrant le renouvellement **d'office** de l'agrément services à la personne à la SAS **CARPE DIEM SENIORS** à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La SAS **CARPE DIEM SENIORS**, SIREN 829109339, dont le siège social est situé 96 rue de la Part Dieu 69003 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP829109339** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- téléassistance et visio assistance ;

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2027 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 3 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-07-00006

DDETS69_SAP_2022_06_07_269 : non
renouvellement de l'Agrement services à la
personne de l'association locale ADMR DE
DARDILLY



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_07_269

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP328886072**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_105 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 31 mars 2022 par l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691060598 en date du 5 janvier 2022 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 9 mai 2022 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** à compter du 22 octobre 2021 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 7 juin 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY**, SIREN 328886072, est situé depuis le 22 octobre 2021 à l'adresse suivante :
6 chemin de la Grabotière
69570 DARDILLY

Article 2

L'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY**, SIREN 328886072, dont le siège social est situé 6 chemin de la Grabotière 69570 DARDILLY est **échu à compter du 1^{er} janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 7 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-07-00007

DDETS69_SAP_2022_06_07_270 : Déclaration de
l'association locale ADMR de DARDILLY



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_06_07_270

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP328886072

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 23 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_104 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_105 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 31 mars 2022 par l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691060598 en date du 5 janvier 2022 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 9 mai 2022 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** à compter du 22 octobre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_07_269 en date du 7 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY**, SIREN 328886072, est situé depuis le 22 octobre 2021 à l'adresse suivante :
6 chemin de la Grabotière
69570 DARDILLY.

Article 2

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY**, SIREN 328886072, dont le siège social est situé 6 chemin de la Grabotière 69570 DARDILLY est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_07_269 en date du 7 juin 2022.

Article 3

L'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DARDILLY** est enregistrée sous le numéro **SAP328886072** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 4

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 6

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 7

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-07-00008

DDETS69_SAP_2022_06_07_271 : Agrément sur
le Changement d'Adresse de la SARL O2 Lyon
Centre



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL N° DDETS69_SAP_2022_06_07_271

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP511460487

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_08_009 en date du 8 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément services à la personne à la SARL **O2 KID LYON RIVE GAUCHE** à compter du 16 avril 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_03_18_221 en date du 18 mars 2021 actant la modification de dénomination sociale de la SARL **O2 KID LYON RIVE GAUCHE** en SARL **O2 LYON CENTRE** à compter du 9 janvier 2021 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 7 avril 2022 par la SARL **O2 LYON CENTRE** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 28 mars 2022 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 7 juin 2022 actant le changement d'adresse du siège social de la SARL **O2 LYON CENTRE** à compter du 22 mars 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de la SARL **O2 LYON CENTRE**, SIREN 511460487, est situé depuis le **22 mars 2022** à l'adresse suivante :
99 avenue Maréchal de Saxe
69003 LYON

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2019_01_08_009 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-07-00009

DDETS69_SAP_2022_06_07_272 : Déclaration
sur le Changement d'adresse du siège sociale de
la SARL O2 LYON CENTRE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_06_07_272

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP511460487

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 2 octobre 2013 à effet du 16 avril 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_08_008 en date du 8 janvier 2019 délivrant la déclaration services à la personne à SARL **O2 KID LYON RIVE GAUCHE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_08_009 en date du 8 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément services à la personne à la SARL **O2 KID LYON RIVE GAUCHE** à compter du 16 avril 2019 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_03_18_221 et n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_03_18_222 en date du 18 mars 2021 actant la modification de dénomination sociale de la SARL **O2 KID LYON RIVE GAUCHE** en SARL **O2 LYON CENTRE** à compter du 9 janvier 2021 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 7 avril 2022 par la SARL **O2 LYON CENTRE** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 28 mars 2022 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 7 juin 2022 actant le changement d'adresse du siège social de la SARL **O2 LYON CENTRE** à compter du 22 mars 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la SARL **O2 LYON CENTRE**, SIREN 511460487, est situé depuis le **22 mars 2022** à l'adresse suivante :

99 avenue Maréchal de Saxe
69003 LYON

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_08_008 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-07-00010

DDETS69_SAP_2022_06_07_274 : Agrément sur
le Changement d'Adresse de la SARL Madeleine
Services



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL N° DDETS69_SAP_2022_06_07_274

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP508554896

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_02_20_053 en date du 20 février 2020 portant renouvellement de l'agrément services à la personne à la SARL **MADELEINE SERVICES** à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 18 mai 2022 par Monsieur Christian GOBRY en sa qualité de co-gérant de la SARL **MADELEINE SERVICES** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 20 mai 2022 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 7 juin 2022 actant le changement d'adresse du siège social de la SARL **MADELEINE SERVICES** à compter du 15 mars 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de la SARL **MADELEINE SERVICES**, SIREN 508554896, est situé depuis le **15 mars 2022** à l'adresse suivante : 55 rue des Verchères 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_02_20_053 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-07-00011

DDETS69_SAP_2022_06_07_275 : Déclaration
sur le Changement d'Adresse de la SARL
Madeleine Services



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_06_07_275

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP508554896

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 21 janvier 2015 à effet du 4 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_02_20_053 en date du 20 février 2020 portant renouvellement de l'agrément services à la personne à la SARL **MADELEINE SERVICES** à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_02_20_054 en date du 20 février 2020 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **MADELEINE SERVICES** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 18 mai 2022 par Monsieur Christian GOBRY en sa qualité de co-gérant de la SARL **MADELEINE SERVICES** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 20 mai 2022 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 7 juin 2022 actant le changement d'adresse du siège social de la SARL **MADELEINE SERVICES** à compter du 15 mars 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la SARL **MADELEINE SERVICES**, SIREN 508554896, est situé depuis le **15 mars 2022** à l'adresse suivante :
55 rue des Verchères
69380 CIVRIEUX D'AZERGUES

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_02_20_053 en date du 20 février 2020 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00024

DDETS69_SAP_2022_06_09_302 : Déclaration de
l'association ADMR de Chatillon d'Azergues



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_09_302

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP379418429

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 21 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_102 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE CHATILLON D'AZERGUES** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_103 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE CHATILLON D'AZERGUES** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_09_301 en date du 9 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE CHATILLON D'AZERGUES** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR DE CHATILLON D'AZERGUES**, SIREN 379418429, dont le siège social est situé ZAC de la Gare 69380 CHATILLON est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_09_301 en date du 9 juin 2022.

Article 2

L'association **ADMR DE CHATILLON D'AZERGUES** est enregistrée sous le numéro **SAP379418429** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00025

DDETS69_SAP_2022_06_09_303 : Non
renouvellement d'agrément services à la
personne de l'association ASSOCIATION
LOCALE ADMR DE CHARLY -VERNAISON



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_09_303

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP779759638**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_087 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_15_055 en date du 15 février 2018 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON** en **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON** ;
- Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 9 juin 2022;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON**, SIREN 779759638, dont le siège social est situé Mairie 69390 VERNAISON est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 9 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00026

DDETS69_SAP_2022_06_09_304 : Déclaration de
l'association ASSOCIATION LOCALE ADMR DE
CHARLY-VERNAISON



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_09_304

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP779759638

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_086 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_087 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_15_055 en date du 15 février 2018 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON** en **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_09_303 en date du 9 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON**, SIREN 779759638, dont le siège social est situé Mairie 69390 VERNAISON est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_09_303 en date du 9 juin 2022.

Article 2

L'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON** est enregistrée sous le numéro **SAP779759638** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00027

DDETS69_SAP_2022_06_09_305 : Non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR ASSOCIATION
D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_09_305

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP351585252**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_083 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 9 juin 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU**, SIREN 351585252, dont le siège social est situé 6 rue de l'Eglise 69380 LISSIEU est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 9 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00028

DDETS69_SAP_2022_06_09_306 : Déclaration de
l'association ADMR ASSOCIATION D'AIDE A
DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_09_306

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP351585252

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 26 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_082 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_083 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_09_305 en date du 9 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU**, SIREN 351585252, dont le siège social est situé 6 rue de l'Eglise 69380 LISSIEU est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_09_305 en date du 9 juin 2022.

Article 2

L'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE CHASSELAY-LISSIEU** est enregistrée sous le numéro **SAP351585252** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00029

DDETS69_SAP_2022_06_09_307 : Non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR d'aide a
domicile de Chazay D'Azergues



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_09_307

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP310174164**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_032 en date du 25 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE CHAZAY D'AZERGUES** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 9 juin 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE CHAZAY D'AZERGUES**, SIREN 310174164, dont le siège social est situé 3 rue de la mairie 69380 CHAZAY D'AZERGUES est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 9 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00030

DDETS69_SAP_2022_06_09_308 : Déclaration de
l'association ADMR d'aide a domicile de Chazay
d'Azergues



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_09_308

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP310174164

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 21 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_031 en date du 25 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE CHAZAY D'AZERGUES** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_032 en date du 25 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE CHAZAY D'AZERGUES** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_09_307 en date du 9 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE CHAZAY D'AZERGUES** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE CHAZAY D'AZERGUES**, SIREN 310174164, dont le siège social est situé 3 rue de la mairie 69380 CHAZAY D'AZERGUES est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_09_307 en date du 9 juin 2022.

Article 2

L'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE CHAZAY D'AZERGUES** est enregistrée sous le numéro **SAP310174164** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00031

DDETS69_SAP_2022_06_09_309 : Non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR de Grezieu
Vaugneray



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_09_309

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP311384465**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_079 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_21_061 en date du 21 février 2018 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY** en **ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY** et le changement d'adresse de l'association **ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY** à compter du 1 août 2017 ;
- Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 9 juin 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY**, SIREN 311384465, dont le siège social est situé 14 rue de la Deserte 69670 VAUGNERAY est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 9 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00032

DDETS69_SAP_2022_06_09_310 : Déclaration de
l'association ADMR de Grezieu Vaugneray



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_09_310

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP311384465

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 26 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_078 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_079 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_21_061 en date du 21 février 2018 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY** en **ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY** et le changement d'adresse de l'association **ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY** à compter du 1 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_09_309 en date du 9 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY**, SIREN 311384465, dont le siège social est situé 14 rue de la Deserte 69670 VAUGNERAY est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_09_309 en date du 9 juin 2022.

Article 2

L'association **ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY** est enregistrée sous le numéro **SAP311384465** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00033

DDETS69_SAP_2022_06_09_311 : Non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR de l'Est Lyonnais



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_09_311

Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP394231336

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_109 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE L'EST LYONNAIS** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 9 juin 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE L'EST LYONNAIS**, SIREN 394231336, dont le siège social est situé 156 route de la Planaise 69124 COLOMBIER SAUGNIEU est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 9 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00034

DDETS69_SAP_2022_06_09_312 : Déclaration de
l'ADMR de l'Est Lyonnais



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_09_312

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP394231336

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 26 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_108 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE L'EST LYONNAIS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_109 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE L'EST LYONNAIS** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_09_311 en date du 9 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE L'EST LYONNAIS** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR DE L'EST LYONNAIS**, SIREN 394231336, dont le siège social est situé 156 route de la Planaise 69124 COLOMBIER SAUGNIEU est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_09_311 en date du 9 juin 2022.

Article 2

L'association **ADMR DE L'EST LYONNAIS** est enregistrée sous le numéro **SAP394231336** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00006

DDETS69_SAP_2022_06_10_313 : Non
renouvellement de l'Agrement services à la
personne de l'association Association ADMR La
Brevenne



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_10_313

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP379419138**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_085 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE SAIN BEL SAVIGNY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_15_054 en date du 15 février 2018 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE SAIN BEL SAVIGNY** en **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE** et le changement d'adresse de l'association **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE** à compter du 1 août 2013 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 10 juin 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE**, SIREN 379419138, dont le siège social est situé 82 route du Fiatet 69210 SAIN BEL est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 10 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00007

DDETS69_SAP_2022_06_10_314 : Déclaration de
l'association Association ADMR La Brevenne



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_10_314

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP379419138

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 21 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_084 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE SAIN BEL SAVIGNY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_085 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE SAIN BEL SAVIGNY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_15_054 en date du 15 février 2018 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE SAIN BEL SAVIGNY** en **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE** et le changement d'adresse de l'association **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE** à compter du 1 août 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_10_313 en date du 10 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE**, SIREN 379419138, dont le siège social est situé 82 route du Fiatet 69210 SAIN BEL est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_10_313 en date du 10 juin 2022.

Article 2

L'association **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE** est enregistrée sous le numéro **SAP379419138** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00008

DDETS69_SAP_2022_06_10_315 :
Non renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association Association ADMR
d'aide a domicile de Lentilly Fleurieux



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL N° DDETS69_SAP_2022_06_10_315

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP379418890**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_093 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_14_053 en date du 14 février 2018 actant le changement d'adresse de l'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX** à compter du 22 novembre 2016 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 10 juin 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX**, SIREN 379418890, dont le siège social est situé 1 place Grand Croix 69210 LENTILLY est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 10 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00009

DDETS69_SAP_2022_06_10_316 : Déclaration de
l'association ADMR d'aide à domicile de Lentilly
Fleurieux



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_10_316

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP379418890

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 26 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_092 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_093 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_14_053 en date du 14 février 2018 actant le changement d'adresse de l'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX** à compter du 22 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_10_315 en date du 10 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX**, SIREN 379418890, dont le siège social est situé 1 place Grand Croix 69210 LENTILLY est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_10_315 en date du 10 juin 2022.

Article 2

L'association **ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX** est enregistrée sous le numéro **SAP379418890** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00010

DDETS69_SAP_2022_06_10_317 : Non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR de Pommiers



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_10_317

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP779719442**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_113 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE POMMIERS** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 10 juin 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE POMMIERS**, SIREN 779719442, dont le siège social est situé 92 rue de la mairie 69480 POMMIERS est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 10 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00011

DDETS69_SAP_2022_06_10_318 : déclaration de
l'association ADMR de Pommiers



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_10_318

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP779719442

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_112 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE POMMIERS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_113 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE POMMIERS** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_10_317 en date du 10 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE POMMIERS** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR DE POMMIERS**, SIREN 779719442, dont le siège social est situé 92 rue de la mairie 69480 POMMIERS est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_10_317 en date du 10 juin 2022.

Article 2

L'association **ADMR DE POMMIERS** est enregistrée sous le numéro **SAP779719442** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00012

DDETS69_SAP_2022_06_10_319 : Non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR Canton de
Beaujeu



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_10_319

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP382048999**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_022 en date du 24 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 10 juin 2022 par Madame Hélène JAMBON en sa qualité de Présidente de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 10 juin 2022 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** à compter du 5 juillet 2021 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 10 juin 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU**, SIREN 382048999, est situé depuis le **5 juillet 2021** à l'adresse suivante :
57 place Fontaine Clémentine
69430 BEAUJEU

Article 2

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU**, SIREN 382048999, dont le siège social est situé 57 place Fontaine Clémentine 69430 BEAUJEU est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 10 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00013

DDETS69_SAP_2022_06_10_320 : Déclaration de
l'association ADMR Canton de Beaujeu



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_10_320

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP382048999

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 23 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_021 en date du 24 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_022 en date du 24 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 10 juin 2022 par Madame Hélène JAMBON en sa qualité de Présidente de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 10 juin 2022 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** à compter du 5 juillet 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_10_319 en date du 10 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU**, SIREN 382048999, est situé depuis le **5 juillet 2021** à l'adresse suivante :
57 place Fontaine Clémentine
69430 BEAUJEU

Article 2

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU**, SIREN 382048999, dont le siège social est situé 57 place Fontaine Clémentine 69430 BEAUJEU est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_10_319 en date du 10 juin 2022.

Article 3

L'association **ADMR CANTON DE BEAUJEU** est enregistrée sous le numéro **SAP382048999** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 4

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 6

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 7

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00014

DDETS69_SAP_2022_06_10_321: Non
renouvellement de l'agrement services à la
personne de l'association ADMR du Pays
Mornantais



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_10_321

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP324971399**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_111 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_17_359 en date du 17 décembre 2020 actant le changement d'adresse de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** à compter du 30 avril 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS_SAP_2021_06_24_376 en date du 24 juin 2021 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** en **ADMR DU PAYS MORNANTAIS** à compter du 30 avril 2019 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 10 juin 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR DU PAYS MORNANTAIS**, SIREN 324971399, dont le siège social est situé 30 route de Mornant 69440 SAINT LAURENT D'AGNY est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 10 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00015

DDETS69_SAP_2022_06_10_322 : Déclaration de
l'association ADMR du Pays Mornantais



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_10_322

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP324971399

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_110 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_111 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_17_359 et n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_17_360 en date du 17 décembre 2020 actant le changement d'adresse de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** à compter du 30 avril 2019 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° DDETS_SAP_2021_06_24_376 et n° DDETS69_SAP_2021_06_24_377 en date du 24 juin 2021 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** en **ADMR DU PAYS MORNANTAIS** à compter du 30 avril 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_10_321 en date du 10 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR DU PAYS MORNANTAIS** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR DU PAYS MORNANTAIS**, SIREN 324971399, dont le siège social est situé 30 route de Mornant 69440 SAINT LAURENT D'AGNY est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_10_321 en date du 10 juin 2022.

Article 2

L'association **ADMR DU PAYS MORNANTAIS** est enregistrée sous le numéro **SAP324971399** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00016

DDETS69_SAP_2022_06_10_323 : Non
renouvellement de l'Agrement services à la
personne de l'association ADMR D'aide a
domicile de Millery



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL N° DDETS69_SAP_2022_06_10_323

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP779708387**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_095 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE MILLERY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 10 juin 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE MILLERY**, SIREN 779708387, dont le siège social est situé 19 rue Bourchanin 69390 MILLERY est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 10 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00017

DDETS69_SAP_2022_06_10_324 : Déclaration de
l'association ADMR d'aide a domicile de Millery



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_10_324

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP779708387

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_094 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE MILLERY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_095 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE MILLERY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_10_323 en date du 10 juin 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE MILLERY** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE MILLERY**, SIREN 779708387, dont le siège social est situé 19 rue Bourchanin 69390 MILLERY est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_10_323 en date du 10 juin 2022.

Article 2

L'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE MILLERY** est enregistrée sous le numéro **SAP779708387** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-15-00011

DDETS69_SAP_2022_06_15_351: Modification de
Déclaration sur le changement de nom de
l'association Adiham



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_06_15_351

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP779847904

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 17 décembre 2013 et à effet du 13 juin 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_12_19_342 en date du 19 décembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADIAF-SAVARAHM** ;
- VU la demande de modification de dénomination sociale présentée le 11 mars 2022 par l'association **ADIAF-SAVARAHM** ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691054289 en date du 3 février 2021 actant le changement de dénomination de l'association **ADIAF-SAVARAHM** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La dénomination sociale de l'association **ADIAF-SAVARAHM** est depuis le 22 juin 2021 : **ADIHAM**

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_12_19_342 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 15 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-24-00002

DDETS69_SAP_2022_06_24_384 : Non
renouvellement de l'Agrement services à la
personne de l'association Association Locale
ADMR Brindas



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_06_24_384

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP379419369**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_020 en date du 24 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE BRINDAS-MESSIMY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification de dénomination sociale présentée le 20 juin 2022 ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691073647 en date du 13 octobre 2020 actant le changement de dénomination sociale de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE BRINDAS-MESSIMY** en **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BRINDAS** à compter du 23 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 24 juin 2022 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

La dénomination sociale de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE BRINDAS-MESSIMY**, SIREN 379419369, est depuis le 23 juin 2020 :
ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BRINDAS

Article 2

L'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BRINDAS**, SIREN 379419369, dont le siège social est situé 15A route du Pont d'Arthaud 69510 MESSIMY est **échu à compter du 1er janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 24 juin 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-24-00003

DDETS69_SAP_2022_06_24_385 : Déclaration de
l'association Association Locale ADMR de Brindas



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration DDETS69_SAP_2022_06_24_385

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP379419369

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 21 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_019 en date du 24 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE BRINDAS-MESSIMY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_020 en date du 24 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE BRINDAS-MESSIMY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification de dénomination sociale présentée le 20 juin 2022 ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691073647 en date du 13 octobre 2020 actant le changement de dénomination sociale de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE BRINDAS-MESSIMY** en **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BRINDAS** à compter du 23 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_06_24_384 en date du 24 juin 2022 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BRINDAS** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La dénomination sociale de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE BRINDAS-MESSIMY**, SIREN 379419369, est depuis le 23 juin 2020 :
ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BRINDAS

Article 2

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BRINDAS**, SIREN 379419369, dont le siège social est situé 15A route du Pont d'Arthaud 69510 MESSIMY est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_06_24_384 en date du 24 juin 2022.

Article 3

L'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BRINDAS** est enregistrée sous le numéro **SAP379419369** et **déclarée** pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 4

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 6

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 7

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-07-01-00002

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Séance du mardi 12 juillet 2022 - ORDRE DU JOUR (SCCV GLB et Société Coopérative de Production d'HLM Rhône Saône Habitat)

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Courriel : pref-cdac69@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Séance du mardi 12 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

14h00 : La SCCV GCLB sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial, en vue de procéder, sur la commune de Villeurbanne (69100), ZAC Gratte-Ciel Nord, rues Francis de Pressensé et François Héritier à la création d'un ensemble commercial – macro-lot B comprenant une moyenne surface de 2 650 m² et trois boutiques de 270 m² soit une surface totale de 2 920 m². Ce projet s'inscrit dans un programme global qui porte la surface de vente totale de l'ensemble commercial de la ZAC Gratte-Ciel (macro-lots B et C) à 5 435 m².

15h00 : La Société Coopérative de Production d'HLM Rhône Saône Habitat sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial, en vue de procéder, sur la commune de Villeurbanne (69100) ZAC Gratte-Ciel Nord, avenue Henri Barbusse prolongée, à la création d'un ensemble commercial – macro-lot C comprenant deux moyennes surfaces non alimentaires de 950 m² et 790 m² et six boutiques de 775 m² soit une surface totale de 2 515 m². Ce projet s'inscrit dans un programme global qui porte la surface de vente totale de l'ensemble commercial de la ZAC Gratte-Ciel (macro-lots B et C) à 5 435 m².

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-06-30-00010

SDMIS DPOS GPREV 2022 056 portant
renouvellement d'un organisme pour la
formation du personnel permanent des services
de sécurité incendie des établissements recevant
du public et des immeubles de grande hauteur,
pour une durée de cinq ans : FORMATION
PRESTIGE agrément n° 0027



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_056

ARRÊTÉ N° 0027

portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation
du personnel permanent
des services de sécurité incendie des établissements recevant du public
et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R.146.17, R.143.11 et R.143.12 ;
- Vu** le code du travail et, notamment, le livre III titre V ;
- Vu** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et, notamment les articles MS46, MS47 et MS48 ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;
- Vu** l'avis du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation au diplôme d'agent de service de sécurité d'incendie et d'assistance à personne (SSIAP1), au diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP2) et au diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP3) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est renouvelé à la société FORMATION PRESTIGE dont le siège social est situé 131, rue de Chantabeau – 69360 SOLAIZE, représentée par madame Marie RIBEIRO, directrice générale.

↪

Tél : 04 72 60 50 11
Mél : gprev@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Article 2 : En application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, l'agrément est accordé dans la mesure où la demande comporte :

1. la raison sociale, à savoir FORMATION PRESTIGE
2. le nom du représentant légal, à savoir madame Marie RIBEIRO
3. l'adresse du siège social : 131, rue de Chantabeau
4. l'adresse du centre de formation :
. 131, rue de Chantabeau – 69360 SOLAIZE
5. l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
6. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation
7. la liste des formateurs et leurs qualifications (en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :
82 69 1311469 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 794 486 068 R.C.S. Lyon.

Article 3 : L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté et porte le n° 0027.

Article 4 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du Rhône et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du Rhône deux mois avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet qui l'a délivré notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 8 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

30 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Ivan BOUCHIER

ANNEXE DE
L'ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_056
ARRÊTÉ N° 0027

Liste des formateurs qualifiés de la société FORMATION PRESTIGE

Monsieur Ali KARAOUI, SSIAP3, SSIAP2, formateur SST, formateur TFP APS ;

Monsieur Sébastien PARRA, SSIAP2, formateur SST, formateur TFP APS ;

Monsieur Safi ABED, SSIAP3, SSIAP2, formateur SST, formateur TFP APS